

Accord-Cadre n° 26ARA033-AC

Marché de prestations de services

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Prestations d'impression, façonnage, diffusion et livraison des supports de communication

Lot 1 : impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication standards : **Marché réservé**, en application des articles L.2113-12 et L.2113-13 du Code de la commande publique.

Lot 2 : impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication standards : prestations à volumes élevés.

Lot 3 : impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication spécifiques



SOMMAIRE

I. Objet du marché – Dispositions générales3

1.1 PRÉSENTATION DE L'ARS ARA3

1.2 OBJET DU MARCHÉ3

1.3 ALLOTISSEMENT3

II. Dispositions techniques.....4

2.1 PRESTATIONS ATTENDUES4

2.1.1 Objectifs4

2.1.2 Prestations d'impression4

2.1.3 Autres prestations5

2.1.4 Prestations de façonnage.....5

2.1.5 Prestations de livraison.....5

2.2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS6

2.2.1 Validation du BAT6

2.2.2 Réalisation des prestations.....6

2.2.3 Délais.....6

2.2.4 Exécution du routage.....7

III. Article 3. Engagement environnemental7

I. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION DE L'ARS ARA

Établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministère en charge des affaires sociales et de la santé, l'Agence régionale de santé a pour missions l'amélioration de la santé de la population et l'efficacité de notre système de santé. Elle intervient dans les domaines de la santé publique (prévention et promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires), l'offre de soins hospitalière et de ville, l'offre et l'accompagnement médico-social, pour les personnes âgées, personnes handicapées.

Elle est organisée autour d'un siège, sur **2 sites** (Lyon et Clermont-Ferrand) et de **12 délégations départementales (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)**

L'ARS intervient dans les domaines suivants :

- Prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie.
- Organisation de la veille sanitaire et suivi des éléments significatifs de la santé dans la région et réponse aux alertes sanitaires.
- Prévention et gestion des impacts de l'environnement sur la santé des populations.
- Régulation de l'ensemble du champ des soins hospitaliers et des soins de ville.
- Contrôle de gestion et pilotage des ressources et de la performance de l'hôpital public.
- Pilotage de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Pour toute information complémentaire sur les missions de l'ARS, vous pouvez [consulter le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#).

1.2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations d'impression, façonnage, diffusion et livraison de supports de communication au bénéfice de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA).

1.3 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est un accord-cadre décomposé en trois lots distincts :

- **LOT N° 1 : IMPRESSION, FAÇONNAGE, DIFFUSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION STANDARDS**

Le lot n° 1 est réservé, Le présent marché est réservé en application des articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Peuvent seuls candidater les opérateurs économiques répondant aux conditions prévues par ces dispositions, notamment les entreprises adaptées, les établissements et services d'accompagnement par le travail, les structures équivalentes employant une proportion minimale de travailleurs handicapés, les structures d'insertion par l'activité économique ainsi que les structures équivalentes employant une proportion minimale de travailleurs défavorisés.

Le candidat produit tout justificatif permettant d'établir son éligibilité au marché réservé.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à bons de commandes.

▪ **LOT N° 2 : IMPRESSION, FAÇONNAGE, DIFFUSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION STANDARDS COMMUNICATION STANDARDS : VOLUMÉTRIE ÉLEVÉE**

Le lot n° 2 est ouvert à tous les opérateurs économiques compétents et autorisés à candidater à un marché public.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires (2 attributaires) s'exécutant à bons de commandes, selon la méthode dite « en cascade » :

La méthode d'attribution dite « en cascade » fait appel en priorité au titulaire classé en première position à l'issue de l'analyse des offres.

Ainsi, le titulaire classé en première position est sollicité en priorité. En cas de défaillance de celui-ci, le bon de commande peut être attribué au titulaire suivant, selon l'ordre de classement.

Définition des cas de défaillance

Est notamment considéré comme défaillant tout titulaire qui :

- Ne répond pas dans le délai fixé par les documents du marché ;
- Indique son indisponibilité au regard des délais ou de la charge de travail ;

▪ **LOT N° 3 : IMPRESSION, FAÇONNAGE, DIFFUSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUES**

Il s'agit également d'un accord-cadre multi-attributaires (2 attributaires) s'exécutant à bons de commandes, selon la méthode dite « en cascade » (voir supra « Lot N°2)

II. DISPOSITIONS TECHNIQUES

2.1 PRESTATIONS ATTENDUES

2.1.1 Objectifs

Le prestataire doit répondre aux exigences suivantes :

- La rigueur et la réactivité dans chaque réponse aux devis et pour l'exécution des prestations.
- Le conseil pour la réalisation de certaines prestations et demandes spécifiques de papier, encres et autres matériaux de finition (vernis par exemple) et pour l'optimisation du développement durable quand c'est possible.

Une attention particulière est demandée aux titulaires du marché sur la qualité des prestations livrées du fait qu'elles reflètent l'image de l'Agence.

2.1.2 Prestations d'impression

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes réalise des supports de communication qui pour certains sont imprimés, sous différents formats et en quantités variables.

Ces supports sont réalisés en interne ou par une agence de communication. Les fichiers sont fournis par mail au prestataire en format PDF, haute définition.

a. Supports de communication « standards » (lots 1 et 2) :

- Plaquettes 2 ou 3 volets
- Flyers recto/verso

- . Guides/rapports ou livrets (nombre de pages variable)
- . Affiches de différents formats
- . Papeterie (cartes de visite et correspondance, cartes postales)
- . Courriers d'accompagnement

Dans le cas où le prestataire ne peut proposer le papier demandé au Bordereau des prix unitaires (BPU) par principe, il doit en informer l'ARS par courriel pour validation préalable.

b. Supports de communication « spécifiques » (lot 3) :

- . Affiches très grand format et posters scientifiques
- . Bâches (intérieur/extérieur)
- . Kakémonos/roll up avec ou sans support
- . Oriflammes
- . Panneaux spécifiques, type carton plume par exemple
- . Autres : marque-pages, chemises à rabats, stickers, etc.

2.1.3 Autres prestations

L'ARS peut commander des supports de communication non listés dans l'article précédent. Pour cela, **elle transmettra en priorité une demande de devis aux titulaires du lot n° 3¹**. Si les titulaires ne sont pas en mesure de répondre précisément au besoin, l'ARS peut, par exception, faire appel à un prestataire en dehors du marché.

Dans le cadre des campagnes de communication faisant appel à des prestataires proposant de l'achat d'espaces publicitaires spécifiques (mobiliers urbains, panneaux publicitaires, achats d'espaces dans les lieux de vie, transports en commun, sacs à pharmacie et/ou à pains), l'ARS peut faire directement appel aux prestataires concernés (en dehors du présent marché) pour leur impression et diffusion.

2.1.4 Prestations de façonnage

Les titulaires de chaque lot sont susceptibles de se voir demander tout type de façonnage (découpe, encartage, assemblage, pliage, collage, gaufrage, plastification, perforation, reliure, piqure, couture...) afin de donner aux imprimés leur forme définitive.

Le façonnage des documents sera précisé dans la demande de devis envoyée au prestataire.

2.1.5 Prestations de livraison

Les points de livraison de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont au nombre de douze (12 sites ARS dans la région). Le tableau de routage est fourni à chaque commande.

La livraison de supports vers l'un de ces 12 sites est comprise dans le prix inscrit au BPU.

Peuvent donner lieu à un chiffrage supplémentaire (sur devis détaillant le prix de la livraison) :

- . la livraison vers un site ne figurant pas parmi les 12 sites de l'ARS ;
- . la livraison vers plusieurs sites, qu'ils figurent ou non parmi les 12 sites de l'ARS.

¹ Selon la méthode dite en cascade

Un exemplaire imprimé de la commande doit être envoyé au service communication (site de Lyon) pour vérifier la qualité de la prestation.

CONSIGNES DE LIVRAISON POUR L'UN DES 12 SITES DE L'ARS

- Les livraisons doivent avoir lieu durant les horaires d'ouverture du site.
- Si le titulaire fait appel à un transporteur : indiquer simplement les adresses mentionnées au tableau de routage.
- Si le titulaire fait appel à La Poste ou Colissimo pour livrer sur les sites des délégations départementales : DD01 / DD03 / DD07 / DD15 / DD26 / DD38 / DD42 / DD43 / Site de Clermont / DD73 / DD74, il devra indiquer sur le colis, en plus des adresses mentionnées dans le tableau, la mention : **NE PAS FAIRE SUIVRE À LYON.**

Dans le cas de diffusion en nombre des documents imprimés, l'ARS ARA peut demander aux prestataires de réaliser des prestations de mise sous plis de plusieurs documents assemblés.

Cette prestation peut également inclure du routage avec une livraison sur plusieurs points (région Auvergne-Rhône-Alpes et France Métropolitaine le cas échéant > cf. article 2.2.4)

2.2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

2.2.1 Validation du BAT

Le titulaire du marché doit adresser à l'ARS ARA un BAT correspondant aux caractéristiques demandées dans le bon de commande. Le service demandeur effectuera la vérification de ce BAT et en prononcera l'admission ou le rejet.

En cas de décision de rejet du BAT, le titulaire s'engage à soumettre un nouveau BAT dans un délai maximum de 24 heures. Ce délai court à compter de la décision de rejet.

La notification du BAT validé vaut ordre de lancer les travaux d'impression.

2.2.2 Réalisation des prestations

Le prestataire doit proposer un catalogue offrant un éventail de prestations permettant de couvrir les prestations non prévues dans le Bordereau de prix unitaires (BPU).

Pour tous les cas où les prestations commandés ne sont pas indiquées dans le BPU, le titulaire transmet un devis pour acceptation.

La fourniture de toutes les matières premières d'impression est incluse dans le marché.

Le titulaire s'engage à fournir le type de papier demandé ou son équivalent, après échange et accord avec le service communication de l'ARS ARA. Il est également demandé au prestataire de proposer des équivalences dans le cadre du développement durable (papier recyclé ou encre par exemple), sous réserve de validation par le service communication.

2.2.3 Délais

a. Devis

À compter de l'envoi de la demande de l'ARS par courriel, le prestataire devra transmettre son devis sous 48h. Par exception, pour une demande urgente, le prestataire s'engage à fournir son devis dans un délai de 24h maximum.

b. Impression

Le calcul du délai pour la réalisation de l'impression démarre à partir de la mise à disposition par l'ARS ARA du fichier et des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation. Ce délai doit être clairement mentionné dans le devis.

Par principe, la durée maximale d'exécution (impression, façonnage, livraison point unique) de chaque bon de commande émis ne peut être supérieure à 10 jours ouvrés. Toutefois pour certaines impressions complexes ou en grand nombre, un délai plus important peut être accordé au titulaire (cette information doit figurer dans la demande de devis).

À titre exceptionnel, dans le cadre d'une campagne de communication urgente, la durée maximale d'exécution peut être ramenée à 5 jours ouvrés.

Le prestataire s'engage à signaler toutes difficultés ou retard dans la réalisation de la prestation afin de pouvoir anticiper une solution de repli.

2.2.4 Exécution du routage

Les emballages utilisés devront être constitués de matières recyclées et/ou renouvelables dans la mesure du possible. Le prestataire évitera, autant que possible, le plastique et le suremballage.

Le titulaire devra étiqueter chaque conditionnement en précisant le nom du document, son type, l'année de réalisation, le nombre d'exemplaires par paquets et par cartons ainsi que l'adresse d'expédition et le **nom du correspondant** en charge du dossier.

Il est demandé au prestataire de veiller particulièrement à l'emballage des documents produits afin de garantir leur protection jusqu'au déconditionnement par le destinataire.

III. ARTICLE 3. ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Pour l'exécution des prestations, l'entreprise devra, à minima :

- respecter les labels écologiques suivants : Le label « IMPRIM'VERT » ou équivalent, ainsi que l'utilisation d'un papier labellisé « FSC » ou « PEFC » (ou équivalent) ;
- être certifiée ISO 14001, norme qui définit les critères d'un système de management environnemental (ou norme équivalente) ;
- utiliser des encres végétales (dites « éco-solvants ») ;
- adhérer à un système de recyclage des cartouches d'encre usagées.

Le prestataire doit fournir dans son offre tout justificatif qu'il juge utile afin de démontrer qu'il répond aux exigences listées ci-dessus.